

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Séances du samedi 17 janvier 2009

Articles, amendements et annexes



**JOURNAUX
OFFICIELS**

SOMMAIRE

129^e séance

Application des articles 33-4, 39 et 44 de la Constitution	3
--	---

130^e séance

Application des articles 33-4, 39 et 44 de la Constitution	5
--	---

129^e séance

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion du projet de loi organique n° 1314.

Après l'article 7

Amendements identiques :

Amendements n° 3619 présenté par M. Urvoas et M. Valls, **n° 3620** de M. Montebourg et M. Raimbourg, **n° 3621** de M. Le Roux et Mme Filippetti, **n° 3622** de M. Derosier et M. Le Bouillonnet, **n° 3623** de Mme Batho et M. Lambert, **n° 3624** de M. Dosière et Mme Pau-Langevin, **n° 3625** de Mme Karamanli et M. Roman, **n° 3626** de M. Valax et M. Vuilque, **n° 3627** de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément, **n° 3628** de M. Caresche et M. Vaillant, **n° 3629** de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur, **n° 3630** de M. Eckert et Mme Maquet, **n° 3631** de M. Deguilhem et M. Gaubert, **n° 3632** de M. Mallot et M. Lesterlin, **n° 3633** de M. Marsac et M. Philippe Martin, **n° 3634** de Mme Martinel et M. Nayrou, **n° 3635** de Mme Lemorton et M. Christian Paul, **n° 3636** de M. Fruteau et Mme Quéré, **n° 3637** de Mme Adam et M. Jibrayel, **n° 3638** de M. Yves Durand et M. Néri, **n° 3639** de M. Glavany et M. Bataille et **n° 3640** de Mme Marcel et M. Blisko.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – À la demande du président de l'une des assemblées, du président de la commission permanente compétente ou du président d'un groupe parlementaire, tout projet de loi peut être soumis à une procédure d'évaluation renforcée.

II. – La procédure d'évaluation renforcée implique la réalisation d'une enquête publique d'une durée qui ne peut être inférieure à deux mois. Pendant cette période, l'État a la charge d'assurer la publicité de tous les avis collectés et des opinions spontanément exprimées par toute personne.

III. – Une procédure de consultation est également suivie. Elle permet aux autorités administratives indépendantes compétentes, à la Cour des comptes, aux juridictions qui auront à appliquer les dispositions envisagées, aux syndicats à leur demande, à l'ensemble des groupes politiques représentés dans les assemblées parlementaires à leur demande et aux associations reconnues d'utilité publique potentiellement concernées de rendre un avis sur l'intérêt et la pertinence du projet envisagé. Ces autorités publiques et civiles disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis qui est rendu public.

IV. – Les études d'impact concernant ces projets sont réalisées sur une période qui ne peut être inférieure à deux mois.

Amendements identiques :

Amendements n° 3354 présenté par M. Urvoas et M. Valls, **n° 3355** de M. Montebourg et M. Raimbourg, **n° 3356** de M. Le Roux et Mme Filippetti, **n° 3357** de M. Derosier et M. Le Bouillonnet, **n° 3358** de Mme Batho et M. Lambert, **n° 3359** de M. Dosière et Mme Pau-Langevin, **n° 3360** de Mme Karamanli et M. Roman, **n° 3361** de M. Valax et M. Vuilque, **n° 3362** de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément, **n° 3363** de M. Caresche et M. Vaillant, **n° 3364** de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur, **n° 3365** de M. Eckert et Mme Maquet, **n° 3366** de M. Deguilhem et M. Gaubert, **n° 3367** de M. Mallot et M. Lesterlin, **n° 3368** de M. Marsac et M. Philippe Martin, **n° 3369** de Mme Martinel et M. Nayrou, **n° 3370** de Mme Lemorton et M. Christian Paul, **n° 3371** de M. Fruteau et Mme Quéré, **n° 3372** de Mme Adam et M. Jibrayel, **n° 3373** de M. Yves Durand et M. Néri, **n° 3374** de M. Glavany et M. Bataille et **n° 3375** de Mme Marcel et M. Blisko.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – Les projets de loi relatifs à l'éducation nationale, aux services publics, à la sécurité, à l'organisation de la justice, à la privatisation d'entreprises publiques, au découpage des circonscriptions, à l'audiovisuel public, au pluralisme, aux droits fondamentaux de la personne, à l'immigration et aux droits des étrangers ainsi que ceux relatifs aux états de crises font l'objet d'une évaluation renforcée.

II. – Ces projets sont soumis, avant leur dépôt sur le bureau de l'une des assemblées parlementaires, à une procédure d'enquête publique d'une durée minimum de deux mois. Pendant cette période, l'État a la charge d'assurer la publicité de tous les avis collectés et des opinions spontanément exprimées par toute personne.

III. – Ces projets sont également soumis à une procédure de consultation permettant aux autorités administratives indépendantes compétentes, à la Cour des comptes, aux juridictions qui auront à appliquer les dispositions envisagées, aux syndicats à leur demande, à l'ensemble des groupes politiques représentés dans les assemblées parlementaires à leur demande et aux associations reconnues d'utilité publique potentiellement concernées de rendre un avis sur l'intérêt et la pertinence du projet envisagé. Ces autorités publiques et civiles disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis qui est rendu public.

IV. – Les études d'impact concernant ces projets sont réalisées sur une période qui ne peut être inférieure à deux mois.

ANALYSE DES SCRUTINS

129^e séance

SCRUTIN n° 312

sur les amendements n° 3619 à 3640 présentés par 22 membres du groupe SRC après l'article 7 du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34- 1, 39, et 44 de la Constitution (évaluation préalable des projets de loi).

Nombre de votants	146
Nombre de suffrages exprimés	146
Majorité absolue	74
Pour l'adoption	61
Contre	85

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (317) :

Contre : 85 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :

Pour : 60 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (25) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe Nouveau Centre (23) :

Non-inscrits (8).